

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4491

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Projet européen Transform - Convention de partage de données entre la Communauté urbaine de Lyon et ErDF**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4491**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet européen Transform - Convention de partage de données entre la Communauté urbaine de Lyon et ErDF**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est engagée depuis le 1^{er} janvier 2013 dans un ambitieux projet européen dénommé TRANSFORM, qui s'inscrit dans l'initiative "Smart Cities and Communities" de la commission européenne.

Considérant que les villes ont désormais un rôle moteur à jouer, en tant que communautés énergétiques, cet appel à projet doit permettre, grâce à des partenariats publics-privés, et à la mise en œuvre d'une démarche d'implication des citoyens, de construire une approche de transition énergétique.

Le projet TRANSFORM comprend 19 partenaires au total. Le consortium du projet est constitué de 6 villes (Amsterdam, Copenhague, Gênes, Hambourg, Lyon, Vienne) mais également d'instituts de recherche, de bureaux d'études et grands groupes spécialisés dans les domaines de l'énergie.

Deux niveaux de partenariat sont prévus :

- un partenariat horizontal au niveau européen entre les 6 villes précitées et les groupes industriels et bureaux d'étude (Austrian institute of technology AIT-, Accenture BV, OVE Arup et Siemens). Ces derniers ont un rôle transversal d'accompagnement de l'ensemble des villes,
- un partenariat local : chaque ville avait la possibilité de proposer 2 partenaires locaux pour l'accompagner dans la réflexion sur son projet urbain. La Communauté urbaine a proposé de s'engager avec HESPUL et ErDF qui auront pour rôle d'aider la collectivité à disposer des données nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux énergétique sur le site de démonstration, à poser le cadre organisationnel destiné à permettre l'élaboration d'une stratégie énergétique globale, à concevoir les actions de gouvernance à destination des usagers et citoyens.

La coordination internationale du projet (liens avec la Commission européenne, suivi financier, rédaction des rapports annuels, etc.) est assurée par Amsterdam.

La durée du projet est fixée à 2,5 ans.

Chaque ville doit travailler à l'élaboration d'une stratégie énergétique sur un site "pilote" faisant l'objet d'un projet urbain en cours de lancement. Le site proposé par la Communauté urbaine est celui du quartier de la Part-Dieu, au regard, notamment du projet Part-Dieu 2030 qui, par son ampleur et sa nature, justifie tout particulièrement un travail de planification et d'optimisation de ses consommations et productions d'énergie dans les prochaines décennies.

Cette première étape devra servir à :

- élaborer les outils permettant de réaliser un diagnostic énergétique du site pilote,
- mesurer les évolutions des besoins énergétiques liés à la mise en œuvre du projet urbain du site pilote et rechercher les solutions optimales en matière de sobriété et d'efficacité énergétique,
- proposer une stratégie énergétique permettant de répondre aux besoins du projet, tout en visant une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre et de recours aux énergies fossiles.

La 2° étape de travail consiste, à partir des recherches conduites sur les sites pilotes des villes impliquées, à modéliser un processus de transition énergétique, à construire un modèle financier et un processus de gouvernance permettant d'accompagner de manière globale la transition énergétique.

Afin de mener à bien la réalisation du diagnostic énergétique du quartier Part-Dieu, la Communauté urbaine souhaite travailler sur les 3 vecteurs énergétiques présents sur le quartier : l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur et de froid urbains.

Pour ce qui concerne l'électricité, les données seront mises à disposition par ERDF et porteront sur :

- les consommations du patrimoine bâti (maille bâtiment), à partir de données facturières agrégées par adresse,
- les puissances transitées dans les réseaux (données modélisées à partir d'un code couleur).

Par ailleurs un travail commun sera lancé pour définir des hypothèses pour le futur schéma directeur de l'énergie de la Communauté urbaine : ErDF étudiera l'évolution du réseau électrique (incidences au niveau des postes sources, capacité et sécurisation des réseaux, programmation des investissements), à partir des hypothèses structurantes de développement du quartier Part-Dieu et du cadre temporel du projet urbain.

Pour ce faire, une convention est proposée par ErDF qui définit le format et les conditions de mise à disposition des données et, notamment, les conditions de diffusion de chacune de ces données au regard des 3 niveaux suivants : interne Communauté urbaine, projet Transform, externe.

Cette convention ne contient aucun engagement financier de la part de la Communauté urbaine.

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative à la mise à disposition de données entre ERDF et la Communauté urbaine, portant sur le périmètre du quartier de la Part-Dieu

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de données.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.